

**Formation FLASH
E-LEARNING****◆ En pratique****Date** – Mardi 14 mai 2024**Horaires** - 10h00-12h00**Modalité** – E-Learning**Public** – Élus au CSE / salariés permanents et/ou administrateurs. Si une **situation de handicap** doit être prise en compte, veuillez nous l'indiquer.**Prérequis** – Aucun**Évaluation des acquis**

QCM et bilans pédagogiques

◆ Tarif formation par participant**Abonné CHAMADE**

- 1er participant salarié - 315€ TTC*
- 2ème participant salarié - 267€ TTC*
- Au-delà - 212€ TTC par salarié supplémentaire
- Administrateur bénévole : 170€ TTC*

Non abonné CHAMADE

- Salarié : 350€ TTC*
- Administrateur bénévole : 199€ TTC*

◆ Places disponibles**Nombre maximum**

30 postes* par session

Nombre minimum

8 postes*

*L'inscription doit mentionner tous les participants et non le nombre de postes. **La facturation est réalisée par participant, même si les participants sont sur un même poste.**

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA (Art. 261-4,4,a CGI)

****Nous contacter pour connaître les modalités du forfait, elles dépendent de votre OPCO.**

**Inscription en ligne**<https://www.ai-expert.fr>**Renseignements****Marie-Pierre RECARTE**

06 67 16 32 11

mariepierre.recarte@chrysalid-experts.fr

Christelle.buvat@chrysalid-experts.frDélégué à la protection
des données**Formation professionnelle****L'épargne salariale et le compte épargne
temps en question ...
après la loi sur le partage de la valeur****Mardi 14 mai 2024****10H00 – 12h00****Intervenant : Christelle BUVAT****➔ objectifs**

- Mettre en place ou réviser les systèmes d'épargne salariale dans sa structure ;
- Maîtriser les dernières modifications issues des lois Pacte et de partage de la valeur ;
- Intégrer l'épargne salariale dans la négociation des politiques de rémunération ;
- Optimiser son coût salarial en bénéficiant des exonérations sociales et fiscales attachées aux dispositifs.

➔ Plus-value

La négociation collective envisagée exclusivement pour des associations intermédiaires, en tenant compte du faible niveau de syndicalisation et/ou de l'absence d'élus.

➔ Programme

- 1/ Les règles communes aux produits d'épargne salariale de premier niveau
 - * La représentation et l'information des salariés
 - * Les conditions d'ancienneté
 - * Les versements sur le compte-épargne temps
 - * La mise en place dans un groupe d'entreprises
 - * Les dépôts et contrôle de l'autorité administrative
- 2/ Les produits d'épargne de premier niveau :
 - * L'intéressement : associer les salariés aux résultats ou performances
 - Les principes de l'intéressement
 - Les avantages de l'intéressement
 - Les accords d'intéressement
 - Le calcul de l'intéressement
 - La répartition de l'intéressement
 - Le montant et le versement
 - * La participation : redistribuer aux salariés une fraction des bénéfices
 - Les principes de la participation
 - Les accords de participation
 - La formule légale de calcul
 - Les formules dérogatoires
 - La répartition de la réserve spéciale de participation
 - L'indisponibilité des droits acquis
 - * La Prime de partage de la valeur : une prime pérennisée
- 3/ Les produits d'épargne de second niveau : permettre aux salariés de se constituer une épargne avec l'aide de l'association
 - * Les plans d'épargne salariale
 - * Le plan d'épargne entreprise (PEE)
 - * Le plan d'épargne inter-entreprises (PEI ou PEG)
 - * Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

Si vous souhaitez faire prendre en charge les formations par l'OPCO dont vous dépendez, n'oubliez pas de nous en informer.

CHRYSLID'EXPERTS est certifié pour les actions de formation !